

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 9 juillet 2013 à Champagnole

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 52
Nombre de votants : 52
Date de la convocation : 3 juillet 2013
Date d'affichage : 12 juillet 2013

Présents : MM. PERNOT, WERMEILLE, SAILLARD, HUGON, BLONDEAU, ROZE T., DUPREZ, GIRAUD, SALVI, MME DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MME HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, MLE MARTIN, MMES BAILLY, BAUD, M. CUSENIER, MME RAME, MM. OLIVIER, BINDA, PRIN, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BROCARD J., DONIER-MEROZ, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS M., MME LECOULTRE, MM. VOISIN, ROZE A., MAUBORGNE, VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. CATTENOZ C., CATTENOZ P., GAY, CART-LAMY, M. CUBY C. suppléant, M. PESENTI, MME DE LUCA, M. MOREL Gilbert, MME COMTE suppléante, MM. DENISET, SAILLARD M., DRECQ et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : M. SCHNEITER, MME MONNIER-BENOIT et M. PARIS.

Excusés : MM. JOURDAIN, THEVENIN, MATHIEU, MME GUICHARDIERE, MM. BESSARD, GOYDADIN, LOUVRIER, ROLET, MASSON, GILLET, CICOLINI, BERTHET-TISSOT, KEMPF, GOULUT, MOUREY, BUIREY et CUBY A.

Secrétaire de séance : MME Monique HUMBERT

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE et Guillaume CLOUARD.



M. PERNOT accueille le Conseil Communautaire et procède à l'installation de nouveaux Conseillers Communautaires.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pasquier, suite à la démission de Mme Isabelle GUIGNAT en qualité de déléguée suppléante de la Commune au Conseil Communautaire, a désigné M. Denis MOREAU, membre suppléant, par délibération du 13 mai 2013.

Par ailleurs, suite au décès de M. Claude BARTHET, délégué titulaire de la Commune de Lent au Conseil Communautaire, le Conseil Municipal a procédé, par délibération du 20 juin dernier, à la désignation de deux nouveaux membres. Ainsi, M. Jean-Pierre MOREL, en tant que titulaire et Mme Francine PIDET en qualité de suppléante, représenteront la Commune de Lent au sein du Conseil Communautaire.

M. PERNOT ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

2013.6.1. Aire d'accueil des Gens du Voyage. Achat de terrain :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Lors de l'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, un assainissement autonome a été installé.

Une partie des eaux de ruissellement de la plateforme transitant par cet équipement, un déversement important a été constaté sur le terrain situé en contre bas. Ce terrain appartenant à M. ANDREI, des contacts ont été pris dès 2007 pour une acquisition de l'emprise nécessaire par la Communauté de Communes.

M. ANDREI, disposé à céder ce terrain, a néanmoins souhaité procéder à un échange sans soulte. La Communauté de Communes ne disposant pas de terrains à échanger, cette transaction a été effectuée avec la Ville de Champagnole.

L'acte d'échange a été signé, et le Conseil Municipal a approuvé la cession de ces terrains à la Communauté de Communes. Il est donc proposé d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AY n°58 et 60, d'une surface de 4.085 m² au prix de 531 € (estimation des Domaines).

M. CART-LAMY demande si l'aire d'accueil est toujours fermée.

M. PERNOT rappelle qu'en l'absence d'aires de grands passages, la réouverture de l'aire d'accueil de notre territoire n'empêcherait pas les installations non autorisées principalement à Vannoz et Champagnole. M. PERNOT déplore les conditions sanitaires de ces installations en dehors de structures organisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu des précisions apportées ci-dessus, l'acquisition auprès de la Commune de Champagnole, des parcelles AY n° 58 et 60 d'une surface de 4.085 m², situées en contre bas de l'aire d'accueil des Gens du Voyage,

☞ **APPROUVE** le montant de la transaction, fixé à 531 €,

☞ **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte notarié,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.2. Ecole de la Fresse. Approbation de l'Avant Projet Définitif :

En préambule, M. PERNOT informe de l'obtention de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40 % du montant initial des travaux (courrier de M. le Préfet du Jura en date du 25 juin 2013).

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Suite à la prise de compétence Bâtiments scolaires en tout début d'année, le Conseil Communautaire s'est prononcé le 29 janvier 2013 sur le plan de financement prévisionnel relatif au projet de construction d'un groupe scolaire de 5 classes à Saint Germain en Montagne : Etat (DETR) 40%, Communes (fonds de concours) 30% et autofinancement Communauté de Communes 30%, sur la base d'un coût total de 1.578.905 € HT, dont 1.328.895 € de travaux.

Plusieurs réunions de mise au point du projet ont ensuite été réalisées avec les Maires des communes concernées et M. Thierry BARREAU, architecte. Les demandes formulées ont été essentiellement les suivantes : étude d'une toiture différente, création d'une salle de restauration avec redéfinition des locaux de service et étude d'autres modes de chauffage que le granulé prévu initialement.

A l'issue de ce travail, un nouvel Avant Projet Détaillé (APD) a été réalisé par l'équipe de M. BARREAU. Cet avant projet a également été étudié lors d'une réunion de travail avec les membres du Comité Syndical du SIVOS de la Fresse, le 6 juin dernier, et présenté ensuite aux enseignants et parents le 26 juin.

Le Conseil est invité à approuver l'APD, autoriser le Président à déposer la demande de permis de construire et à lancer la procédure de consultation relative aux marchés de travaux sur la base d'une estimation de 1.498.500 € HT, étant précisé que l'aide de l'Etat allouée au titre de la DETR 2013 s'élève à 631.562 €.

M. BARREAU, architecte, présente le projet.

- Le calendrier prévoit le dépôt du Permis de Construire (PC) fin de cette semaine ou début de la semaine suivante.

- Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), élaboré courant août, permettra le lancement des Appels d'Offres pour réponse au cours de la deuxième quinzaine de septembre.

Il précise que le bâtiment est prévu en ossature bois avec un chauffage géothermique.

Concernant la question de la cour prévue pour l'ensemble des élèves, petits et grands, M. BARREAU indique que le plus souvent, les clôtures installées pour séparer les enfants, sont retirées par la suite. Cet aspect sera à discuter avec les utilisateurs.

L'accès « pompiers » sera à valider. A la question de M. GIRAUD concernant la collecte des ordures ménagères, il est précisé que les bacs devront être déposés à l'entrée, côté « Route Départementale ».

M. BARREAU précise que la suite de l'APD est le dépôt du PC. Suivent ensuite les plans d'exécution qui finalisent le projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, dans le cadre du projet de construction de l'Ecole de la Fresse, l'Avant Projet Détaillé réalisé par le Cabinet d'architecture Thierry BARREAU,

☞ **AUTORISE** le Président à déposer le Permis de Construire,

☞ **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de consultation relative aux marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet, et estimés à 1.498.500 € HT.,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.3. SIVOS de la Combe d'Ain. Modification des statuts :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par courrier en date du 14 mai 2013, Monsieur le Président du SIVOS de la Combe d'Ain sollicite l'avis du Conseil sur la modification des statuts concernant les articles suivants :

« Article 7 : le receveur du Syndicat est le percepteur de Clairvaux-les-Lacs

Article 8 : les dépenses sont réparties entre les communes selon les critères suivants :

- 1) Dépenses de fonctionnement : au prorata du nombre d'élèves,
- 2) Dépenses d'investissement : au prorata du nombre d'habitants,
- 3) Imputation intégrale des dépenses afférentes à des enfants scolarisés dans d'autres SIVOS à la commune concernée. »

Depuis le transfert de la compétence Bâtiments scolaires, la Communauté de Communes se substitue aux communes de Monnet-la-Ville, Montigny-sur-l'Ain et Pont du Navoy dans ce domaine. Ainsi, le Conseil sera invité à approuver cette modification des statuts du SIVOS.

M. MAUBORGNE observe que ce problème d'imputation ne devrait pas se poser si les parents ne faisaient pas le choix d'une école extérieure. Lui-même est confronté à ce problème à Mont sur Monnet.

M. PERNOT précise que cette question devra être débattue pour une gestion intelligente des cas particuliers : une commission arbitrale pourrait être créée. M. MOREL constate qu'il se trouve dans le même cas avec la Commune de Comte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 1 voix contre (M. MAUBORGNE),

☞ **APPROUVE**, la modification des statuts du SIVOS de la Combe d'Ain tels que présentés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.4. Ecole Maternelle de Valentignole à Champagnole. Remplacement de la chaudière :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Suite au transfert de la compétence Bâtiments scolaires, le groupe de travail chargé de la mise en œuvre de cette compétence a précisé la notion de « dépenses liées à l'existence des bâtiments » qui figure dans les statuts. Sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, l'ensemble des dépenses liées à ces bâtiments, qui doivent être imputées en section d'investissement au regard de la nomenclature comptable.

Ainsi pour 2013, il convient de prendre en compte les dossiers urgents et engagés. Pour les années suivantes, un programme d'investissement annuel sera validé par le Conseil Communautaire.

L'école maternelle de Valentignole située rue André Malraux à Champagnole, dispose d'une installation de chauffage vétuste et de moins en moins performante. Il a même été nécessaire à plusieurs reprises, durant l'hiver dernier, de procéder à un transfert ponctuel des classes dans un autre bâtiment, faute de chauffage.

Un remplacement complet du système de production du chauffage s'avère donc indispensable avec mise en place d'une nouvelle chaudière raccordée au réseau de gaz naturel. Pour information, la Ville de Champagnole a au préalable déjà procédé à des travaux de réalisation de faux-plafonds et d'isolation du bâtiment.

Après les études, une consultation d'entreprises a été engagée, sachant que les travaux doivent impérativement avoir lieu durant les vacances estivales 2013. La mise en service devra être effective au 1^{er} septembre 2013. C'est la raison pour laquelle il convient de conclure un marché de travaux avec le groupe EFC – Ets Georgeon pour un montant de 38.342,66 € HT. En outre, le montant des études s'élève à 4.610,00 € HT. Conformément au principe figurant dans les statuts, le financement du projet, dont le coût total est de 42.952,66 €

HT, sera partagé entre la Communauté de Communes (50 %) et la Commune de Champagnole (50 % au titre des fonds de concours).

M. DOLE estime que la chaudière n'avait pas plus de 15 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 6 abstentions (MM. VANDEWATTYNE, JACQUES, PRIN, BROCARD, PLANTARD et MAUBORGNE),

☞ **APPROUVE** le changement de la chaudière de l'Ecole Maternelle de Valentenouze à Champagnole, au vu des explications indiquées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché de travaux d'un montant de 38.342, 66 € HT avec le Groupe EFC-Ets Georgeon,

☞ **PREND ACTE** du montant total du financement, soit 42.952,66 € HT études comprises, et de la répartition du coût entre la Communauté de Communes (50%) et la Commune de Champagnole (50 % au titre des fonds de concours),

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.5. MEDEF. Attribution de subvention pour le parrainage des demandeurs d'emploi :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Depuis 2011, une action de parrainage des demandeurs d'emploi proposée par le Medef est mise en place et subventionnée par la Communauté de Communes à hauteur de 10.000 €.

Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RMI, le RSA..., jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

Le réseau est constitué de cadres dirigeants d'entreprises, retraités, issus de l'industrie, du commerce, des services, de la santé et de la cellule emploi du MEDEF. En tant que chef d'entreprise retraité, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle.

La convention d'objectif prévoyait l'accompagnement de 30 demandeurs d'emploi résidant sur notre territoire. Le Comité consultatif réuni le 25 mars dernier a pris connaissance du bilan réalisé pour l'année 2012 : 30 personnes ont intégré le dispositif (16 femmes et 14 hommes).

Au 31 décembre 2012, le bilan est le suivant :

- 12 personnes ont trouvé une solution (4 CDI, 2 contrats aidés, 5 CDD et 1 création d'activité),
- 6 sont toujours suivis,
- 12 ont quitté le réseau de parrainage.

Concernant le financement de l'action, le compte rendu financier pour 2012 fait apparaître un coût total de 23.613,08 € qui s'équilibre avec les participations de l'Europe, l'Etat et la Communautés de Communes.

Il est donc proposé de renouveler l'action en 2013 et d'attribuer une subvention maximale de 10.000 € au Medef.

M. WERMEILLE précise que Pôle Emploi est prescripteur pour que ce dispositif puisse s'appliquer au public nécessitant ce type d'accompagnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 2 abstentions (MM. DOLE et OLIVIER),

☞ **APPROUVE** pour 2013, le renouvellement de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 € au Medef, dans le cadre de son dispositif de parrainage aux demandeurs d'emploi du territoire,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.6. Maison de l'Emploi Lons le Saunier – Champagnole. Adhésion 2013 :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2010, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une adhésion de la Communauté de Communes (CC) à la Maison de l'Emploi (MDE) Lons le Saunier-Champagnole. Cette adhésion a été confirmée en 2011 et 2012.

Par courrier du 29 mai dernier, Mme Nadia BENAGRIA, Présidente, invite la CC à renouveler son adhésion en 2013, la cotisation annuelle étant maintenue à 150 €.

Rappelons que la MDE intervient une fois par semaine pour l'animation de la Cyber Base emploi installée Cité Javel à Champagnole et assure chaque année l'organisation du Forum des Métiers de l'Industrie pour le compte de la Communauté de Communes.

M. DUPREZ cite le Préfet de Région qui estime que les MDE « ne servent à rien ». Pour lui, seul Pôle Emploi est légitime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le renouvellement pour 2013, de l'adhésion à la Maison de l'Emploi (MDE) Lons le Saunier-Champagnole, pour un montant de 150 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.7. ZA La Planchette. Travaux au titre de la Loi sur l'Eau, 2^{ème} tranche :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une mise en application du dossier réglementaire établi au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales de la ZA La Planchette. Les travaux prévus consistent au recalibrage du Bief Burgille et au remplacement des ouvrages hydrauliques des Biefs Burgille et Provelle.

Dans une première tranche, les principales prestations ont été réalisées entre la RN 5 et la ligne SNCF entre le mois d'octobre 2012 et juin 2013 :

- la dérivation de l'alimentation des biefs préalablement à l'intervention, avec maintien et entretien du dispositif et possibilité de surverse,
- le recalibrage hydraulique des Bief Provelle et Burgille en terrassement en déblais remblais avec évacuation des déblais excédentaires et constitution d'un lit d'étiage et risbermes,
- l'aménagement paysager des biefs avec plantations et mise en place de dispositifs anti-érosion (enrochement, gravier...),
- le remplacement ou la création d'ouvrages hydrauliques de type ouvrage cadre, avec passage à faune,
- le dévoiement de réseaux d'eau potable,
- la totalité des terrassements et évacuation des déblais excédentaires,
- la réfection des chaussées et remise en état des terrains agricoles.

Une consultation a été réalisée en juin 2013, pour effectuer la 2^{ème} tranche des travaux obligatoires au titre de la loi sur l'eau (mesure compensatoire), en aval de la voie ferrée. Les travaux concernent le recalibrage des biefs et la réalisation d'un bassin de rétention de 11.500 m².

Une seule offre a été remise par l'Entreprise Arnaud Rusthul TP avant la date du jeudi 20 juin 2013 à 12h00.

Après analyse par le Cabinet Naldeo, maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Arnaud Rusthul TP pour un montant de 178.966 € HT, soit 214.043,34 € TTC et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes et de solliciter les aides financières d'éventuels partenaires de cette opération.

M. PERNOT annonce que le Groupe LACROIX installe un atelier de fabrication de moules. M. Bruno LACROIX avait contacté la CC pour une recherche de bâtiment. Plusieurs solutions ont été travaillées.

Après cette étape, l'Entreprise Lutétia a fait part de son souhait de rationaliser ses différents sites. Les deux chefs d'entreprises se sont rencontrés et la transaction est en cours.

A moyen terme, cette activité devrait progresser au service du Groupe LACROIX présent dans de nombreux Pays. Il s'agira de la 3^{ème} implantation sur le territoire de la CC, avec Ardon et Foncine le Haut.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 1 abstention (M. VANDEWATTYNE),

☞ **APPROUVE** l'offre de l'Entreprise Arnaud Rusthul TP d'un montant de 178.966 € HT pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux au titre de la Loi sur l'Eau sur la ZA La Planchette,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des organismes concernés, les aides financières susceptibles d'être attribuées dans le cadre de cette opération,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.8. Centre Aquatique. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre :

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Aquatique intercommunal a été attribué par le Conseil Communautaire le 22 novembre 2012 au groupement représenté par le mandataire Cabinet d'Architectes Berthomieu Bissery Mingui.

Le montant de la mission base de maîtrise d'œuvre s'élevait à 633.308,58 € HT avec un coefficient de complexité de 1,35, un taux d'honoraires de 13,14% pour un montant de travaux de 4.819.700 € HT.

Les missions complémentaires suivantes ont été demandées et retenues pour un montant total de 242.000€ HT :

- ✓ EXE structure,
- ✓ EXE fluides,
- ✓ DQE lots architecturaux,
- ✓ Synthèse des lots architecturaux,
- ✓ Réalisation et suivi du permis de construire,
- ✓ SSI,
- ✓ Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC),
- ✓ Mission signalétique,

Le forfait de rémunération total s'élevait au début de la prestation alors à 875.308,58 € HT, soit 1.046.869,06 € T.T.C

Dans la continuité de l'avancement des études, différentes réunions de travail et de validation avec le Groupement architecte, le Bureau et le Comité de suivi du projet de Centre Aquatique ont été organisées.

Le Conseil Communautaire a validé en séance du 30 avril 2013 la phase APD (Avant Projet Détaillé), pour un montant de **5.592.400 € H.T** de travaux. Ce montant est en augmentation par rapport à l'estimatif de 4 819 700 € H.T. travaux, effectué lors de la phase concours (valeur février 2012).

Les principales raisons sont l'actualisation des prix depuis février 2012 (lancement du concours de maîtrise d'œuvre), la prise en compte des 3 options et l'affinement technique et économique du projet :

- Actualisation des prix pour un montant de 83 184 € H.T.

(indice BT01 ; + 0,1333 % en moyenne par mois de février 2012 à Mars 2013 soit 1,73 %)

- 3 options retenues pour un montant de 414 000 € H.T. détaillé ci-dessous

- . Espace détente (Sauna/Hamman) : 35 000 € HT.
- . Bassin intérieur Sportif en Inox (en plus value par rapport au bassin béton + carrelage) : 224 000€ HT.
- . Isolation verre cellulaire en toiture (en plus value en remplacement de la laine minérale) : 155 000€ HT.

- Optimisation technique et financière du projet sur avant métré sur la base de plans élaborés : 275.516 € H.T. (aménagement de surface de bâtiment complémentaire, chauffage au sol dans l'accueil, etc....)

Conformément à la loi MOP au stade APD, il est nécessaire de fixer le forfait de rémunération du Groupement architecte qui s'engage alors sur un montant de travaux.

Après négociation avec le mandataire architecte du groupement de maîtrise d'œuvre, il est proposé de calculer le nouveau forfait définitif d'honoraires comme suit : coût des travaux de 5.592.400 € HT, calcul du pourcentage d'honoraires de 12,561907 % correspondant à une note de complexité de 1,32.

Le nouveau montant des honoraires du groupement de Maîtrise d'œuvre s'élève donc pour la mission de base de 702.512,08 € HT, le montant des missions complémentaires restant inchangé, à 242.000 € HT malgré l'augmentation du coût des travaux.

Ainsi le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du Centre Aquatique est de 69.203,50€ HT soit 82.767,39 € TTC, soit au total pour l'ensemble de la mission maîtrise d'œuvre : 944.512,08 € H.T (1.129.636,45 € T.T.C.).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 2 juillet, le Conseil est invité à approuver cet avenant.

Par ailleurs, le plan de financement du projet de Centre Aquatique est ainsi réactualisé :

Dépenses	
Travaux Centre aquatique	5.592.400 €
Honoraires mission de base	702.512 €
Honoraires missions complémentaires	242.000 €
Autres frais (SPS, Contrôle Technique)	30.588 €
dommage ouvrage	60.000 €
Parking et voirie	400.000 €
Honoraires parking et voirie	14.828 €
Total HT	7.042.328 €
Recettes	
Etat (25%)	1.760.582 €
Département (25%)	1.760.582 €
Région (13,6%)	955.706 €
Autofinancement	2.565.458 €
Total HT	7.042.328 €

M. PERNOT rappelle que le choix des options a entraîné une hausse de l'estimation des travaux de 772.400 €. Cette hausse a été décidée par le Conseil Communautaire. L'enjeu sera à l'avenir de rester dans cette enveloppe car les choix ont été validés par le Conseil. M. BLONDEAU souhaite que le Conseil Communautaire approuve le plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 50 voix pour, 1 voix contre (M. OLIVIER) et 1 abstention (Mme RAME),

☞ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre du projet de Centre Aquatique selon les précisions apportées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant d'un montant de 69.203,50 € HT, avec le Cabinet d'Architectes Berthomieu Bissery Mingui, portant ainsi le montant total de la maîtrise d'œuvre à 944.512,08 €H.T.,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.9. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Depuis la délégation de mission approuvée lors de la séance du 18 décembre 2003, le Conseil Communautaire, l'Office de Tourisme (OT) Jura Monts Rivières assure « l'organisation et l'animation du développement et de l'aménagement touristique local ainsi que la réalisation de certaines actions ».

Le concours financier de la CC et du SIDANEP, nécessaires au fonctionnement de la structure en 2013, est proposés à hauteur de 94.081 € chacun (+ 2 % par rapport à 2012).

En terme d'investissement ou d'actions ponctuelles, la convention prévoit un montant total de 19.000 €, soit 10.600 € pour notre territoire, détaillé comme suit :

- 10.300 € : signalisation des circuits cyclo, dont 5.800 € pour notre secteur,
- 1.100 € : reportage photo spécial randonnée,
- 5.000 € : traduction documentation et site internet (anglais et allemand),
- 2.000 € : vandalisme signalétique randonnée,
- 1.600 € : édition d'une étude sur les hébergements.

Le montant total de l'aide financière à l'Office de Tourisme pour la saison 2013 en terme de fonctionnement et d'investissement s'élève donc à 104.682 €.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention à intervenir avec l'OT Jura Monts Rivières et le SIDANEP pour le financement du fonctionnement et des actions prévues en 2013, étant précisé que les subventions d'investissement seront versées au regard d'un état des dépenses réalisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat 2013 avec l'Office de Tourisme Jura Monts Rivière et le SIDANEP,

☞ **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 104.682 € destinée au financement du fonctionnement et des investissements de l'Office de Tourisme pour 2013,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.10. Pôle d'accueil touristique et de loisir sur le thème du modélisme ferroviaire. Etude d'opportunité :

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Depuis plusieurs années, l'idée de la création d'un site dédié aux modèles réduits ferroviaires, et plus particulièrement aux productions JOUEF, est avancée.

Lors du Bureau du 3 juin dernier, le projet d'étude d'opportunité a été évoqué ainsi que la possibilité d'une aide du Conseil Régional à hauteur de 50%.

L'objectif de cette étude serait de :

- fournir un diagnostic sur l'opportunité de la création d'un pôle d'accueil touristique et de loisir sur le thème du modélisme ferroviaire,
- proposer des avis et recommandations concernant la faisabilité de ce projet sur les plans technique, économique, juridique et financier,
- proposer les processus à mettre en œuvre par la suite,
- déterminer les éléments clés nécessitant une analyse complémentaire lors des étapes ultérieures.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de cette étude, autoriser le Président à lancer la consultation pour le choix d'un prestataire et solliciter l'aide de la Région.

M. PERNOT rappelle les premiers contacts avec M. BRAUDEAU, collectionneur. Aujourd'hui, il s'agit de s'appuyer sur cette première expérience afin de définir le projet.

Les professionnels du tourisme constatent le manque d'une activité de ce genre sur notre territoire.

Il convient par ailleurs d'améliorer la signalisation et la communication sur les 4 sites naturels la Saine, la Langouette, la Billaude et les Pertes de l'Ain. M. DUPREZ informe d'une intervention devenue nécessaire pour la mise en sécurité du site de la Billaude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le principe de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un site dédié aux modèles réduits ferroviaires et principalement aux productions JOUEF, au vu des objectifs annoncés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le président à solliciter une aide financière à hauteur de 50 % auprès de la Région, pour cette étude,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.11. Mise en œuvre d'un ScoT. Réflexion sur la définition d'un périmètre :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Contexte et implications

La loi SRU (2000) a défini le SCOT comme un document d'urbanisme, à l'échelle de plusieurs communes, qui détermine un projet de territoire visant la mise en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles (urbanisme, habitat, déplacements et équipements commerciaux), dans un environnement préservé et valorisé.

La loi Grenelle de l'environnement (2010) renforce les objectifs du SCOT en lui permettant de réduire l'étalement urbain, d'équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, d'améliorer les performances énergétiques, de diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

La loi Grenelle 2 prévoit également qu'au 1er janvier 2017 toutes les communes non couvertes par un SCOT approuvé, ne peuvent modifier ou réviser leur Plan Local d'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle.

Malgré cette échéance, le SCOT (au même titre que le Plan Climat Energie) reste un outil pertinent de gestion et d'anticipation de l'évolution de notre bassin de vie. Il permettra de définir et de prévoir, pour les 30 prochaines années, un équilibre entre le développement de notre économie locale et la préservation de notre richesse naturelle et touristique.

Aussi, lors du Comité de Pays réuni le 19 juin 2013, les représentants des Communautés de Communes, au regard des enjeux et des démarches territoriales déjà initiées sur la Haute Vallée de l'Ain (Office de Tourisme, OPAH, Plan climat, ...), ont souhaité collaborer dans l'élaboration d'un SCOT à l'échelle du Pays.

Gouvernance et éléments financiers

Le SCOT doit obligatoirement être porté par un EPCI compétent sur le périmètre identifié.

A titre indicatif, un SCOT en milieu rural coûte entre 4 à 6 € par habitant soit de 90.000 € à 140.000 € en fonction du niveau d'externalisation du projet et du nombre d'études confiées aux prestataires. L'Etat subventionne en 2014 le SCOT à hauteur de 1 € par Ha, soit 58.772€.

M. PERNOT regrette la lourdeur de l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les révisions de PLU. Il cite l'exemple de la CC du Val d'Amour qui a mis en œuvre un PLU Intercommunal.

M. BLONDEAU souhaite éclaircir la question de la volonté de la CC du Plateau de Nozeroy. M. GIRAUD précise que le choix a été fait. Pour M. PERNOT, il convient aujourd'hui de prendre la main.

M. BOURGEOIS M. souhaite que les services de l'Etat interviennent pour préciser les orientations en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, l'Etat incite encore à engager les démarches pour les cartes communales.

M. MAUBORGNE regrette à nouveau ce type d'intervention « forcée ».

M. GIRAUD propose d'engager la démarche ScoT pour commencer à travailler ensemble afin d'avancer sereinement. Le ScoT apporte une réflexion sur l'ensemble sans mettre en place de zonage à la parcelle.

M. PERNOT propose une prochaine réunion avec les Services de l'Etat pour apporter un éclairage sur les options possibles.

M. BOURGEOIS renouvelle sa demande d'explication de la part des Services de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 8 voix contre (MM. MAUBORGNE, BOURGEOIS M., PESENTI, VOISIN, BAUDOT, VANDEWATTYNE, CUBY C. et DONIER MEROZ),

☞ **ADOPTE** l'intention de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura de concevoir, en partenariat avec la Communauté de Commune Plateau de Nozeroy un schéma de cohérence territorial sur le périmètre du Pays de la Haute Vallée de l'Ain,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.12. Assainissement collectif et Autonome. Rapport 2012 sur le prix et la qualité des services publics :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport :

1. Caractérisation technique du service
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service
3. Indicateurs de performance
4. Financement des investissements
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2012 est donc présentée.

Lorsque la compétence est intercommunale, le RPQS adopté est présenté par le Maire au Conseil Municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Véolia Eau pour 2012, dans le cadre du contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif, a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public, le 21 juin dernier.

Il est également à disposition du public et sera adressé par courriel dans chaque commune avec le RPQS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

☞ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport 2012 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et autonome de la Communauté de Communes et du rapport d'exploitation réalisé par Véolia dans le cadre de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

2013.6.13. Redevance de l'assainissement collectif. Tarifs 2013 :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le tarif 2013 de la redevance assainissement collectif (part collectivité), pour la catégorie « réseau et station d'épuration aux normes » a été fixé comme suit par délibération du 18 décembre 2012 :

- part fixe : 28,85 € HT,
- part variable : 0,5156 HT € le m³.

Dans son avis, approuvé lors de la dernière séance du Conseil, la Chambre Régionale des Comptes a demandé que le tarif de la part variable soit augmenté de 0,10 € afin de réduire dès 2013 le versement du budget principal au budget annexe.

Il est donc proposé de porter la part variable de la redevance assainissement collectif à 0,6156 € HT à compter du 1^{er} août 2013, les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2012 demeurant inchangées.

M. PERNOT précise que la Chambre Régionale des Comptes a toléré un ajustement sur trois exercices. Sur 2013, il rappelle qu'un versement d'environ 90.000 € demeure autorisé.

M. SAILLARD G. précise que seule, l'une des quatre composantes du prix doit être majorée.

Lors de la séance, il est indiqué que le calcul d'une facture de 120 m³ avant et après cette progression, sera insérée dans le procès-verbal (tableau ci-dessous).

Jusqu'au 1er août

Véolia Eau (fonctionnement)			
			120m³
	Part fixe		16,02
	part variable	0,3422	41,06
	Total		57,08
Communauté Communes (investissement)			
			120m³
	Part fixe		28,85
	part variable	0,5156	61,87
	Total		90,72
Total HT			147,81
Coût m³			1,23

Après 1er août

Véolia Eau (fonctionnement)			
			120m³
	Part fixe		16,02
	part variable	0,3422	41,06
	Total		57,08
Communauté Communes (investissement)			
			120m³
	Part fixe		28,85
	part variable	0,6156	73,87
	Total		102,72
Total HT			159,81
Coût m³			1,33

Agence de l'Eau			
Modernisation des réseaux			
		0,15	18,00
TVA		7,00%	11,61
Total redevances et taxes			29,61
Coût m³			0,25

Agence de l'Eau			
Modernisation des réseaux			
		0,15	18,00
TVA		7,00%	12,45
Total redevances et taxes			30,45
Coût m³			0,25

Total TTC			177,41
Coût m³			1,48

Total TTC			190,25
Coût m³			1,59

Prix moyen HT en France 1,35

Source : enquête sur l'eau 2010 - Agreste/SOeS (données 2008) www.eaufrance.fr

M. PERNOT rappelle que l'objectif est d'atteindre un prix de 1,40 € le m³

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** la part variable de la redevance assainissement collectif à 0,6156 € HT à compter du 1^{er} août 2013,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2013.6.14. Station de Montigny sur l'Ain. Etude pour la mise à jour du plan d'épandage des boues :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les Communes de Pont du Navoy, Monnet la Ville et Montigny sur l'Ain sont raccordées sur la station d'épuration de Montigny sur Ain. Cette station traite des pollutions domestiques et industrielles raccordées au réseau et produit des boues : environ 1.800 m³ par an, stockés dans 2 silos dans l'attente de la période propice à la valorisation en agriculture.

Aujourd'hui, deux GAEC sont investis dans la filière d'épandage des boues de la station : le GAEC Pernet et Le GAEC de l'Emeraude, basés sur la commune de Montigny sur l'Ain.

Le plan d'épandage actuel date de plus d'une dizaine d'années. Il est donc nécessaire de le remettre à jour en raison notamment du changement de la réglementation, de l'évolution des parcelles des agriculteurs et de la nécessité d'avoir une vision à long terme de l'épandage agricole des boues de la station de Montigny.

En concertation étroite avec la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et les administrations, une consultation de bureaux d'études a été lancée pour réaliser le dossier de déclaration intégrant l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de Montigny sur l'Ain.

A la remise des offres le 25 juin 2013 à 12h00, 3 bureaux d'études avaient soumissionné à l'opération dénommée ci-dessus :

ENTREPRISES	€ HT	T.V.A	€ T.T.C
BIODEPE	5 250	1 029	6 279
BIRRAUX	6 600	1 293,60	7 893,60
SARL AGRICOMPOST 70	6 095	1 194,62	7 289,62

Après analyse des offres avec la Chambre d'Agriculture, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre du Bureau d'Etude BIODEPE pour un montant de 5.250 € HT soit 6.279 € T.T.C, d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes et de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réalisation d'une étude à mener dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station de Montigny sur l'Ain telle que présentée ci-dessus,

☞ **APPROUVE** l'offre du Cabinet BIODEPE d'un montant de 5.250 € HT pour cette opération.

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières pouvant être accordées dans le cadre de ce programme, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

. M. PERNOT informe d'un projet de refuge pour animaux domestiques et d'une recherche de terrain sur le territoire de la CC.

. M. CART-LAMY revient sur l'intervention de M. MAUBORGNE lors du dernier Conseil Communautaire, concernant le recensement des zones humides par la Fédération des Chasseurs du Jura. Il précise qu'aujourd'hui, un Comité Départemental pour les Zones Humides a été créé et que son pilotage a été confié à la Fédération. Il rappelle la concertation mise en œuvre sur Mont sur Monnet. La Fédération a précisé que, concernant la zone mise en cause, il s'agissait d'une mare et non d'une zone humide.

M. MAUBORGNE craint que ce choix, soit «mare», soit «zone humide», n'ait un impact sur le projet d'assainissement de Mont sur Monnet.

. M. CART-LAMY tient à préciser que le Sillon Comtois n'est pas concerné par l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

. Concernant l'accessibilité, M. PERNOT considère que des articles de presse ne devraient pas être publiés tant que le Conseil Municipal n'est pas informé.

M. GIRAUD rappelle que les Conseils Municipaux doivent délibérer sur le PAVE (Plan d'Accessibilité Voirie Espaces Publics). 11 communes, en effet, n'ont toujours pas fait parvenir leur délibération. Il rappelle que la CC devra présenter un rapport en septembre.

La séance est levée à 0h22.